

Adaptation au nouveau régime : pendant la royauté constitutionnelle (1791)

Curieusement, la population Noyonnaise, en 1790, passe de 5.894 habitants à 6.033 en l'An II. Les départements sont créés le 9 janvier 1790 et le département de l'Oise est nommé le 26 février. Le 12 septembre, la Constitution civile du Clergé est votée et, le 6 juillet, le siège de l'Evêché est fixé à Beauvais. Le premier évêque Massieu est élu le 21 février 1791. Le nombre des paroisses est réduit à une pour six mille habitants le 9 avril 1790.

C'est en suivant les maires qui, traditionnellement, sont élus par des délégués de quartier parmi les notables ou les membres des corporations, que nous comprenons mieux l'adaptation à tant de nouveautés et la réaction à beaucoup d'excès. Après la constitution du département de l'Oise, ils reçoivent conseils et ordonnances du Directoire de Beauvais. Il devient évident que les grands bénéficiaires de la révolution sont les bourgeois qui ont remplacé l'aristocratie. On parle de Liberté et Egalité, mais les bourgeois défendent ordre et propriété. Le peuple, selon la déclaration des Droits de l'homme, a obtenu une démocratie populaire théorique, puisque le droit de vote est souvent limité. Patriotisme et civisme associent l'idée de la France à l'idée de la Liberté. Une Patrie se crée avec une seule langue nationale. Pour le peuple c'est une trop longue période de famine et de misère et près d'un cinquième de la population vit de mendicité (Il faut, en 1791, faire usage de déportation en Guyane et à Madagascar ce qu'on appela la guillotine sèche). Cette tenace et si générale pauvreté facilitera, plus tard, l'acceptation de la stabilité impériale.

A Noyon

Le 8 avril 1786, Jean Antoine Meniolle de Cizancourt (1719-An IV (1796)), qui naît le 30 décembre 1719 (ou 1725) et devient receveur des tailles (finances du roi) en 1756, est nommé maire par Charles d'Orléans, seigneur apanagiste de Noyon.

Les 11 et 12 février 1790, un décret n'autorise pas Landrimont, Le Coizel, Tarleffesse et Happlincourt à constituer des communes indépendantes.

Le 13 février 1790, les 530 citoyens actifs réélisent de Cizancourt. Il épouse, en 1741, Marie-Thérèse Bibaut de la Viéville. C'est lui qui obtient de Necker un secours de 3.000 livres pour l'achat de farine et de riz pour les indigents qui connaissent la famine en ces années. On écrit des poèmes : *Noyon tombait dans la misère, Et le pain allait y manquer. Mais la main de notre bon maire De ce malheur sut nous tirer. Amis, notre reconnaissance Jusqu'aux cieux doit porter son nom ; Si Necker a sauvé la France, Cizancourt a sauvé Noyon.*

Le 10 février 1790, les ordres religieux sont supprimés. A Noyon, 80 religieux et autant de religieuses sont chassés. Les enseignants et les ordres charitables sont conservés. Le lundi de Pâques, le 5 avril 1790, un incendie, rue du Coizel, brûle 74 maisons jusqu'à Happlincourt. Le maire demande un secours à Necker (1732-

1804) et Louis XVI accorde 8.000 livres. Le ministre ajoute un dixième des frais de reconstruction, après inventaire, (si les maisons sont recouvertes en tuiles) et une suppression des impôts pour l'année en cours. Le Maire démissionne le 13 novembre 1790, *sa santé ne lui permettant plus de continuer les fonctions pénibles et honorables que la commune avait bien voulu lui confier*. Peut-on voir un rapport avec le refus des prêtres de prêter le serment de Fidélité ? Le 22 novembre : fermeture de la cathédrale, mais les offices continuent dans les paroisses.

Louis Charles Druon (1732-1807)

Avocat et procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts élu le 23 novembre 1790 ; puis nommé le 2 février 1795 (14 pluviôse An III) démissionne le 27 mai (8 prairial). Il est de nouveau élu président de l'administration municipale le 3 novembre 1795 (12 brumaire An IV). Devenu Bonapartiste, il sera encore Maire de Noyon de 1800 (13 thermidor An VIII) jusqu'en 1807, date de son décès. Noyon reste calme, mais devant l'agi-



tation dans les villes voisines, le 26 juillet 1789, on recrute quatre compagnies, bientôt cinq, de milice bourgeoise, dont une de grenadiers, forte de 84 hommes, une de chasseurs de même importance et trois de fusiliers de cent vingt hommes chacune. Leur colonel est de Richouffitz, ancien officier du Roi. Ils montent la garde avec un détachement de quarante dragons, envoyés de Laon. Le 29 septembre 1790, la Constituante précisait la tâche des Gardes nationaux : *de rétablir l'ordre et de maintenir l'obéissance aux lois conformément aux décrets.*

L'Assemblée Constituante, le 29 septembre 1791 précisait qu'ils devaient faire partie des citoyens actifs et de leurs fils. Leur hiérarchie était élue chaque année. Leur devise était : *Le peuple français, la liberté ou la mort.* Il s'agit d'une tâche de second ordre car ils ne dépendent que des municipalités. Ils servirent toutefois de



réservoir pour l'armée et les volontaires de 1791 furent recrutés parmi ceux-ci.

Noyon, chef-lieu de district

Grâce aux efforts de l'abbé Gibert et de Poitevin de Maissemy, maître des requêtes et seigneur de Guiscard, Noyon obtient de devenir un chef-lieu de district, divisé en neuf cantons. On les récompense en leur donnant le 28 janvier 1790 le titre de « citoyen ».

Dans le district et la commune, tous les postes de gestion sont attribués par élection. Il serait trop long d'en établir la liste.

L'abbé Jacques Michel Coupe (1737-1809), qui a fondé une Société populaire appelée la « Société des Patriotes de Noyon », est nommé, le 1^{er} juillet 1790, président du Directoire du Conseil général du district. Le 25 mars 1791, affilié au Club des Jacobins de Paris, il fonde la « Société des Amis de la Constitution » et cherche à encourager une attitude de plus en plus révolutionnaire.

En mars 1791, bien que curé de Sermaize depuis 1774, il avait été élu représentant du Tiers-Etat, et, en août 1791, il est élu à l'Assemblée législative pour deux ans et doit quitter son rôle Noyonnais. Il n'oubliera pas notre ville et célébrera le 30 mai 1791, de même que le 14 juillet 1791, une messe dans la cathédrale. Lorsque le 4 septembre 1792, il siègera à la Convention nationale (elle siège du 20 septembre 1793 au 26 octobre 1795) ; il sera un membre actif parmi les « Montagnards » (jusqu'en novembre 1794) et votera la mort du roi. Il sera exclu des Jacobins le 12 décembre 1793 (22 frimaire). Puis il sera réélu au nombre des deux tiers. Après octobre 1795, il finira sa carrière politique le 20 mai 1797 (1^{er} prairial An V) comme élu aux Cinq Cents.

Le 3 avril 1791, la municipalité assis-

tée des notables, de la garde nationale, de la gendarmerie et des dragons chante, avec l'abbé Gibert, une messe d'action de grâce pour le roi qui vient de retrouver la santé.

Après nomination du curé constitutionnel Gibert et de ses cinq vicaires (Leclerc, Talon, Lefebvre, Gosse, Le Provost) et les décrets des 9 et 17 avril 1791, supprimant les sept paroisses de Noyon, avec celles de Morlincourt, de la rue d'Orroire et de Pont-l'Evêque, le 16 juillet 1791, les scellés sont posés sur toutes les églises autres que la cathédrale.

Le 21 juin 1791 le roi est arrêté, avec sa famille, à Varennes. Il ne fait pas de doute que cette fuite, compréhensible pour le roi, est cause d'une casure. La royauté perd son caractère historique, sacré et de droit divin. Un roi est-il nécessaire à la nation ?

Les premiers volontaires sont recrutés en juillet 1791, puis en septembre. Il faut un ordre de Paris pour que la municipalité accepte d'assister à un Te Deum et organiser un feu de joie sur la Grand-Place en l'honneur de la Constitution ratifiée par le roi le 18 septembre 1791 qui vient d'être rétablie dans ses droits.

Jean Charles Marie Margerin (1731-An VIII), garde-marteau en la maîtrise des Eaux et Forêts en 1756 et 1788, est élu le 19 novembre 1791. Il a épousé Catherine Bruon de Brusneau. Il est arrêté plus tard, pour avoir dit que Robespierre était un coupe-jarret. Un neveu, Charles François Marie Margerin (1760-1839) fils de son frère notaire, est accusateur public et officier municipal. Le 29 octobre 1791, la municipalité contrôle publiquement la prestation par les prêtres du serment civique.

Docteur Jean Lefranc
Vice-président de la Société
Historique de Noyon